



Initiateur : Dispositif porté par le Conseil départemental, financé par la CNSA (Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie) et évalué par l'ARS (Agence Régionale de Santé).

Date du découpage : 2013

Objectifs : dispositif de coordination des professionnels autour du maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie fonctionnelle et de leurs aidants. Il n'a pas vocation à répondre aux demandes du grand public. Chaque MAIA* agit en proximité sur son territoire (périmètre géographique correspondant environ au tiers de la superficie du département).

Bénéficiaires : Personnes âgées de plus de 60 ans en perte d'autonomie.

Missions :

- Gestion de cas : soutien, dans la durée, à la coordination des professionnels (sanitaires, sociaux, médico-sociaux, associatifs, élus) dans leurs actions au service du parcours continu de santé et de vie des personnes âgées de plus de 60 ans et leurs aidants (proches, entourage, réseau social de proximité) vivant à leur domicile et en situation complexe.
- Contribution à l'intégration des services d'aides et de soins : catalyser et soutenir les échanges de pratiques visant à décloisonner les logiques professionnelles pour adapter l'offre aux besoins de cette population.
- Animation territoriale : alimenter l'observatoire de santé, c'est-à-dire recueillir des données de préférence partagées et alimentées par les acteurs du territoire afin d'éclairer les décisions des autorités de tutelle (financiers, décideurs) en faveur de l'adaptation de l'offre aux besoins des populations. Ces données, traitées de façon anonyme, concernent les besoins de la population visée et l'offre de services existante.